



AVIS

MODIFICATION SIMPLIFIEE du PLU de SAINT-MARTIN-LA-PLAINE

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Président de Saint-Etienne Métropole a prescrit une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Martin-la-Plaine pour intégrer des demandes de modification du règlement afin de :

- ôter du nuancier la couleur « blanc pur » qui ne permet pas une harmonie subtile des façades,
- simplifier les règles d'implantation des constructions en zones UC, UD, UF et UL,
- mieux réguler la vocation des zones artisanales et économiques en zones UF2 et AUF2 en y interdisant les constructions de logement,
- mieux respecter la typicité de la commune et ses caractéristiques architecturales en interdisant les terrasses tropéziennes et des types de toitures terrasses en zones UC, UB, A et N,
- limiter les exigences en matière de stationnement à une place par logement neuf en zone UB pour favoriser le développement des modes doux,
- interdire les haies composées d'une seule essence en zones UC, UD et N, afin de favoriser la biodiversité et la variété des paysages ;

Par délibération en date du 05 octobre 2017, le Conseil Communautaire de Saint-Etienne Métropole a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Martin-la-Plaine.

Il est donc procédé à une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Martin-la-Plaine pendant une durée de 31 jours, du mercredi 18 octobre 2017 (10h00) au vendredi 17 novembre 2017 (16h00) inclus.

Pendant cette période, le dossier sera tenu à la disposition du public :

- à la commune de Saint-Martin-la-Plaine, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre permettra le recueil des observations,
- au siège de Saint-Etienne Métropole, Direction de l'Aménagement du Territoire, 2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne, aux jours et heures habituels d'ouverture, où un registre permettra le recueil des observations du public, et sur le site Internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante : <http://www.saint-etienne-metropole.fr>

Le dossier mis à disposition comprend le projet de modification avec l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA).

A l'issue de cette mise à disposition, le Président de Saint-Etienne Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.